



CCCPS / 2023 / DE011
**1.3.1 Délibérations autorisant la signature
des conventions et de leurs avenants**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Morgane PEYRACHE ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT ; Jean Pierre POINT à Morgane PEYRACHE et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Dominique BALDERANIS

Convention « Animation jeunesse de proximité » Département de la Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Département de la Drôme propose de renouveler son accompagnement autour de la politique jeunesse de la CCCPS à destination des jeunes de 11 à 30 ans, avec un objectif partagé : mettre les jeunes au cœur des politiques publiques

En effet, par conventionnement, le Département de la Drôme accompagne et finance la politique jeunesse des intercommunalités en fonction de 4 critères territoriaux objectivables et pondérés différemment pour prendre en compte la spécificité de chaque territoire et valoriser les territoires les plus ruraux :

- le nombre de jeunes de moins de 20 ans sur le territoire,
- le nombre de collégiens drômois,
- le potentiel financier,
- la densité de population.

Aussi, la CCCPS veillera à aller vers tous les publics, quel que soit leur lieu de vie, leurs origines sociales, culturelles ou géographiques et à développer la participation pour rendre les jeunes acteurs et auteurs des actions qui les concernent.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Parallèlement, la politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,
- autonomie, engagement et participation des jeunes,
- éducation aux médias et au numérique.

La politique jeunesse développée sur la CCCPS doit dès lors être en adéquation avec ces objectifs et permettre :

- la participation des jeunes et la prise en compte de leur parole dans les politiques publiques,
- la valorisation du pouvoir d'agir des jeunes, l'ouverture à la citoyenneté et le développement de l'autonomie par des actions individuelles et collectives en cohérence avec le diagnostic territorial et en tenant compte des spécificités locales,
- la coordination des acteurs, en transversalité, réunis au sein d'un espace de concertation régulier incitant au travail collectif et partenarial.

Ainsi, concernant la CCCPS et au vu des nouveaux critères territoriaux, une enveloppe de 33 380 € par an est allouée au territoire par le Département de la Drôme, dont 17 500 € seront reversés à la MJC Centre Social Nini Chaize.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention « Animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme.

III. Visas

VU la Convention « Animation jeunesse de proximité » prenant effet au 1^{er} Janvier 2023 et annexée à la présente délibération ;

VU la validation de la mise en place de la convention « Animation jeunesse de proximité », par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 17 Janvier 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention « Animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents à cette décision, dont les éventuels avenants à intervenir.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention Animation jeunesse de proximité.

Dominique BALDERANIS
Secrétaire de séance

Le 23/02/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

